

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi 18 du mois d' Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - Mmes Michelle MAXO - Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Diana PERRAN - M. Jean FAHRASMANE - Mme Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - M. Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE.

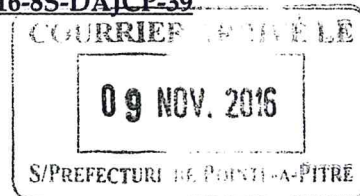
EXCUSES : MM. Solaire COCO - Christian THENARD - Mmes Ghislaine GISORS - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS.

ABSENTS : MM. Cédric CORNET - Raymond PARSHAD - René NOEL.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

CC-2016-8S-DAJCP-39



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-038 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SGDICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud-Est

Grande-Terre, dite La Riviera du levant, en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° CC-2014-2S-DAJCP-09 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, notamment le point 2 de l'article 1;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant que l'Assemblée délibérante conserve la faculté de mettre fin à cette délibération à tout moment;

Le Conseil Communautaire,

Au vu de l'exposé du Président,

Après discussion,

DECIDE

Article 1 : De modifier ainsi qu'il suit le 2^e alinéa de la délibération n°CC-2014-2S-DAJCP-09 du 26 juin 2014 :

« De créer, modifier ou supprimer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Article 2 : De modifier la délibération n°CC-2014-2S-DAJCP-09 du 26 juin 2014 en rajoutant un alinéa 11 comme suit:

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel que soit le montant et l'objet »

RAPPELLE

Que le Conseil Communautaire a donné délégation au Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat à effet :

1° De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

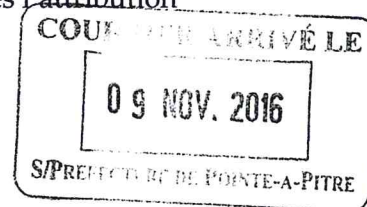
7° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant dans la limite fixée par le Conseil Communautaire soit 7600 euros par sinistre ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

11° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel que soit le montant et l'objet.



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
09 NOV. 2016
Et publication ou notification
le **14 NOV. 2016**

Fait et délibéré à Gosier, le 18 Octobre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre DUPONT -
